

Conditions Générales de Vente (CGV)

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions de vente des prestations et formations dispensées par l'ENSM pour ses usagers, sur ses sites de Saint Malo, Le Havre, Saint Malo CESAME, Nantes, Marseille ainsi que pour les formations dispensées en intra entreprise. L'ENSM et ses usagers sont nommés « Partie » ou « Parties » dans ce document.

En cas de litige ou d'interprétation entre le contrat et les présentes CGV, ces dernières prévalent sur les termes de la convention.

Article 2 – Contractualisation

Les inscriptions en formation professionnelle ou continue se font par le biais d'une pré-réservation par email ou par téléphone confirmée par email. L'inscription définitive est confirmée par l'ENSM à la réception de la convention de formation préalablement envoyée par l'ENSM et signée par les parties. L'utilisateur accepte un retour de la convention signée par email. Sur sa demande, la convention peut être envoyée par courrier postal. L'ENSM se réserve le droit de réattribuer les places pré-réservées si la ou les conventions ne lui sont pas parvenues signée(s) 10 jours calendaires avant le début de la formation concernée.

Article 3 – Prérequis

Pour certains stages (notamment STCW mais pas exclusivement) des prérequis sont nécessaires pour suivre le stage. Ils sont indiqués dans les fiches descriptives des stages. L'utilisateur s'engage à les respecter et reste seul responsable de leur respect.

Le non-respect des prérequis peut affecter la capacité du stagiaire à acquérir les éléments enseignés pendant la formation. Dans le cadre d'une formation certifiante et dans ces conditions, l'ENSM se réserve le droit de ne pas délivrer l'attestation en fin de formation.

Article 4 – Documents

La signature par les parties du ou des documents « accord de formation » ou « convention de formation » implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Cette signature implique également le respect du règlement intérieur de L'ENSM et l'acceptation de ses termes par le stagiaire en formation. Ce règlement est disponible sur demande.

Article 5 – Attestations

A l'issue de la formation, selon la nature de l'action de formation, une attestation de succès sera délivrée à chaque stagiaire, sous réserve qu'il ait assisté à l'intégralité de la formation et satisfait aux épreuves réglementaires de contrôle des connaissances

L'ENSM délivrera l'attestation de suivi de stage et/ou l'attestation SCTW correspondante et/ou toute autre attestation qu'à réception du complet paiement de la formation ou du stage.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs des stages sont appliqués par stagiaire. Ils sont nets et non assujettis à la TVA.

Pour le cas d'entreprises demandant un stage complet, le tarif peut être étudié par stage et à la demande.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'ENSM selon un indice fixé par le conseil d'administration de l'ENSM. Sauf accord entre les parties, ils sont

garantis et fixés par la signature de la convention. Les tarifs de formation comprennent :

- Le nombre d'heures de formation prévues par la formation et précisé dans la convention ;
- L'enseignement par des professeurs de l'ENSM ;
- Les locations et utilisation de salle(s) et/ou, le cas échéant, de simulateur(s);
- Si besoin, la documentation pédagogique nécessaire à la formation.

Le tarif ne comprend pas les transports, la restauration et l'hébergement. Sur demande, des solutions peuvent être proposées sur l'ensemble des sites de l'ENSM (Le Havre, Saint Malo, Nantes, Marseille).

Article 7 – Propriété intellectuelle

L'ENSM reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (cours, polycopié, dessins, modèles, et tous autres documents élaborés par l'ENSM et donnés pendant la formation), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de la signature de la convention.

Les documents, propriétés de l'ENSM, communiqués au client dans le cadre de la préparation et de l'exécution de la convention ne pourront être utilisés par le client de manière commerciale, sauf accord écrit entre les parties.

Article 8 - Usage du nom ENSM

Le nom ENSM est protégé. Toute exploitation induite du nom ENSM fera l'objet de poursuites devant les tribunaux judiciaires ou administratifs. Les qualifications obtenues à l'issue de la formation sont délivrées à titre individuel.

Article 9 – Facturation et paiement

Pour les stagiaires indépendants, le stage doit être soldé au plus tard le premier jour calendaires précédant le stage si ce dernier est payé par virement et 15 jours calendaires si ce dernier est réglé par chèque. La feuille d'émargement est fournie en fin de formation et sur demande.

Pour les sociétés fournissant un numéro de Siret, la facture est envoyée à l'issue de la formation. La feuille d'émargement peut être envoyée sur demande. La facture est payable à 30 jours.

A l'exception des factures adressées à des sociétés et citoyens ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, les factures adressées à des sociétés ou des individuels à l'étranger doivent être soldées avant le début de la formation.

Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte de l'ENSM. Chèques bancaires et paiement en ligne peuvent être acceptés selon les sites et les situations.

Article 10 – Annulation

Annulation par l'utilisateur

En cas d'annulation tardive par l'utilisateur, les dispositions suivantes s'appliquent

- Annulation effectuée plus de 10 jours calendaires avant le début de la formation : aucune pénalité
- Annulation effectuée entre 1 et 10 jours calendaires avant le début de la formation : les frais de participation à la formation sont intégralement facturés sauf en cas de :
 - ✓ Remplacement par l'utilisateur par un autre stagiaire
 - ✓ Remplacement par l'ENSM par un autre stagiaire, dans la mesure de ses moyens.
 - ✓ Cas de force majeure, défini par l'article 12 des présentes Conditions générales de vente.

En cas d'annulation jusqu'à 10 jours calendaires avant le début du stage, et si le paiement a été effectué, un remboursement intégral sera effectué.

Annulation par l'ENSM

L'ENSM se réserve le droit d'annuler les stages sans contrepartie au plus tard 10 jours calendaires avant le début du stage. A titre illustratif, les stages peuvent être annulés, sans que cette liste soit exhaustive, si le nombre minimum de stagiaires nécessaire n'est pas atteint ou si les intervenants ne sont plus disponibles. L'utilisateur peut demander si le nombre minimum de stagiaires est atteint lors de l'inscription et à tout moment souhaité.

Dans ce cas, de manière prioritaire, il est proposé à l'utilisateur un stage similaire à une date ultérieure ou sur un autre site de l'ENSM. En cas d'impossibilité de reclassement, les sommes engagées sont remboursées intégralement à l'utilisateur par l'ENSM.

Aucune autre compensation ne peut être accordée, y compris en cas d'annulation du stage par l'ENSM entre 1 et 10 jours calendaires avant le début du stage.

Article 11 : Sous-traitance

L'ENSM se réserve le droit de sous-traiter une partie de la prestation à des sous-traitants qu'elle a sélectionnés. L'ENSM reste responsable envers l'utilisateur pour la fourniture de la prestation et pour l'exécution de la totalité du contrat.

Article 12: Force majeure

La responsabilité de chacune des parties ne saurait être retenue si l'inexécution totale ou partielle au titre de la convention était due à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

La partie souhaitant invoquer le cas de force majeure devra notifier l'événement à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais à compter de la survenance de l'événement.

Ladite Partie informera l'autre Partie de la durée prévisible de l'empêchement et des dispositions palliatives qu'elle a prises ou propose de prendre.

L'événement de force majeure suspend pour les Parties l'exécution de leurs obligations ; corrélativement, chaque partie supporte la charge de tous les frais qui lui incombent résultant de la survenance du cas de force majeure.

Pour rappel, un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1148 du Code civil, est un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la partie concernée.

Article 13: Différends éventuels

Tout différend ou contestation s'élevant entre les parties à l'occasion de l'exécution de ce contrat et qui n'a pu être réglé à l'amiable sera porté, par dérogation à l'alinéa 1er de l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, et en application de l'alinéa 2nd de cet article, devant le tribunal administratif de Rouen.